

**IMPORTANT : TOUTE DEMANDE DOIT ÊTRE IMPÉRATIVEMENT ADRESSÉE 10 JOURS MINIMUM OUVRABLES
AVANT L'ÉVÈNEMENT À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Par mail : secretariat-technique@lagny-sur-marne.fr ou directement au Centre Technique Municipal 54/58 rue Ampère
77400 LAGNY-SUR-MARNE. Pour toute question contacter les services au 01 64 30 02 45

LE DEMANDEUR

Particulier Entreprise

Madame Monsieur

Nom Prénom

Adresse

Tél. Mail

Si entreprise

Nom de l'établissement

Qualité du demandeur N° de SIRET (obligatoire)

ADRESSE DE L'OCCUPATION

N° Nom de la voie

Code postal Ville

IL S'AGIT DE

une première demande

une modification d'une
autorisation existante

une prolongation dans les
conditions identiques à la
demande initiale

Arrêté municipal n°

Arrêté municipal n°

PÉRIODE

Du au soit jours
*Pour un déménagement,
préciser la durée prévisionnelle* Heure de début Heure de fin

NATURE DE L'OCCUPATION

Stationnement d'un ou plusieurs
véhicule(s) pour un emménagement/déménagement (2 places maximum)

Stationnement de véhicule
pour travaux
*Préciser le(s) numéro(s)
d'immatriculation(s) si connu(s)*

Dépôt de benne
Échafaudage
Bulle de vente
Palissade
Matériaux
Autre (à préciser)

Emprise base de vie et stockage
de chantier

Emprise au m²

AUTORISATION D'URBANISME

Avez-vous déposé une demande d'autorisation pour les travaux auprès de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme ?

Avis de la D.A.U. Favorable Défavorable

N° DP (Déclaration Préalable)

N° du permis de construire

Délivré le

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

OBSERVATIONS (facultatif)

OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée, à ne pas débiter les travaux avant de l'avoir obtenue, à restituer les lieux dans leur état d'origine à l'échéance de l'autorisation, à régler la redevance d'occupation du domaine public correspondante (suivant les tarifs fixés dans la délibération n° 9 du 27 juin 2023 ci-jointe).

Un contrôle des emprises par des agents assermentés pourra être effectué. En cas de déclaration inexacte, vous devrez déposer une nouvelle demande. Cette demande ne vaut en aucun cas autorisation tacite.

En cas de non-respect, ou de cohabitation difficile avec les autres usagers de l'espace public, notamment riverains et commerces voisins, votre autorisation pourra être suspendue, retirée ou encore non renouvelée.

REMARQUE :

Les travaux et chantiers bruyants sur et sous la voie publique ainsi que ceux proches des habitations devront être interrompus entre 20h et 7h et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens. (Arrêté relatif à la Règlementation Municipale sur le bruit N°AR21000467)

Pourront faire l'objet d'une dérogation exceptionnelle et de dispositions particulières, les travaux et chantiers bruyants ne pouvant être exécutés que de nuit. Une demande devra être déposée dans un délai de trois semaines avant les travaux auprès de la Direction des Services Techniques.

Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation spéciale concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Ils doivent être utilisés dans des conditions qui ne rendent pas cette réglementation inopérante.

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT à la demande :

- Un plan ou croquis de l'espace occupé avec les dimensions
- Attestation d'assurance couvrant l'activité sur le domaine public (si entreprise)
- Extrait K-bis (si entreprise)
- Pour les emprises chantiers :
 - Plan détaillé précisant les zones de stockage, les barrières, le balisage, la signalisation et le cheminement piéton
- Un constat voirie établi par un huissier de justice avant le commencement des travaux (en cas de construction).

Le dossier de demande d'autorisation devra obligatoirement être complet.

À DÉFAUT AUCUNE AUTORISATION NE SERA DÉLIVRÉE.

Fait à

Le

Signature obligatoire

(Et cachet de l'établissement)

Précédés de la mention
"lu et approuvé"